



Publiée le 9 novembre 2022

**DÉCISION du MAIRE N°22-84**

**Objet** : Contrat de maintenance logiciel pour l'encaissement des recettes du restaurant municipal.

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ/SAINTE-SUZANNE,

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 juin 2020 déléguant à Monsieur Emmanuel HANON, Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne, une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition de maintenance du logiciel pour l'encaissement des recettes du restaurant municipal de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne présentée par la société TEG France Parc d'activité LANA – 25 rue Bazter Bidéa – 64 210 ARBONNE,

**D É C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer avec le gérant de l'établissement un contrat de maintenance de la caisse de gestion du restaurant municipal de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne comprenant l'assistance, le déplacement et la main d'oeuvre. Ce contrat prendra effet à compter du 10 octobre 2022, pour 12 mois, renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

**Article 2** : Cette décision sera appliquée par Madame la Directrice Générale de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et par Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques. Elle sera publiée sur le site de la Ville d'ORTHEZ.

Fait à ORTHEZ, 8 novembre 2022

Le Maire d'Orthez,  
Emmanuel HANON

